LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 4 août 2021

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg

Objet : **Circulaire – Lancement du « Pacte Nature »**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Après le 1er vote du projet de loi n°7655 *portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement* à la Chambre des Députés en date du 14 juillet 2021, je tiens à vous faire parvenir avec la présente circulaire des informations nécessaires à une bonne mise en œuvre du « Pacte Nature » dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le rôle crucial des communes dans la protection de la nature

Les communes sont des partenaires essentiels de l'État dans le domaine de la protection de la nature et des ressources naturelles. Grâce à leurs choix politiques, elles peuvent contribuer significativement à améliorer la situation de la biodiversité et à fournir des services écosystémiques. En effet, les communes sont propriétaires d'environ 13% du territoire national sur lequel des actions en faveur de la biodiversité ont eu, respectivement pourront avoir lieu.

Un engagement mutuel entre parties

Le fonctionnement du « Naturpakt » sera similaire à celui du « Klimapakt ». Ainsi, toute commune souhaitant participer à cette initiative s'engage contractuellement par la signature d'un « Pacte Nature » et la mise en œuvre de mesures sur son territoire visant la restauration d'habitats terrestres et aquatiques, le rétablissement de la connectivité écologique ou encore la résilience des écosystèmes.

En contrepartie, l'État s'engage à offrir une subvention de fonctionnement aux communes ayant signé le « Pacte Nature » ainsi que les frais liés à des conseillers « Pacte Nature ». Ces conseillers peuvent être soit des fonctionnaires ou employés de la commune, d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un syndicat ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'un parc naturel, soit des conseillers externes.

Adresse postale :
L-2918 Luxembourg
Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400-410
bc@mev.etat.lu
www.gouvernement.lu
www.emwelt.lu

Une certification qui reflète les efforts

Le « Pacte Nature » prévoit également un système de certification, similaire à celui du « Klimapakt », avec quatre niveaux de performance : catégorie de « base » (40%), « bronze » (50%), « argent » (60%) et « or » (70%). Afin de déterminer si une commune a droit à l'attribution d'une certification « Naturpakt Gemeng » et afin de calculer le montant de la subvention de certification à allouer, le niveau de performance de la commune est évalué par rapport aux mesures mises en œuvre telles que prescrites par le catalogue de mesures développé à cette fin.

Un catalogue de mesures efficaces au service de la biodiversité

Les mesures à mettre en œuvre par les communes signataires visent notamment l'amélioration de l'état de la biodiversité en milieux urbains, ouverts, aquatiques et forestiers, sur les territoires communaux. Elles visent également l'élargissement de l'offre communale relative à la sensibilisation, l'information et au conseil de base, ainsi que le renforcement du rôle exemplaire des communes et de la communication des actions exemplaires. En mettant en œuvre les mesures proposées dans le catalogue de mesures, les communes contribuent non seulement aux objectifs quantifiés à atteindre en vertu du plan national concernant la protection de la nature, mais également à la mise en œuvre des volets écologiques du plan de gestion des districts hydrographiques et de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Lancement opérationnel du « Pacte Nature »

Afin d'assurer un bon lancement du « Pacte Nature », il est essentiel de disposer d'une vue d'ensemble concernant le nombre de communes ayant l'intention de participer au Pacte dès son lancement et le choix des communes concernant le conseiller « Pacte Nature ». Etant donné que la plupart des communes collaborent déjà régionalement en ce qui concerne la protection des ressources naturelles, je vous invite à chercher activement l'échange avec le syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou l'aménagement et la gestion d'un parc naturel dont votre commune est membre afin de mettre en place une démarche commune, en particulier en ce qui concerne le choix du conseiller « Pacte Nature », à ce stade du lancement.

1. Déclaration d'intention

La participation des communes au « Pacte Nature » sera officiellement formalisée par la signature du contrat « Pacte Nature » dès la rentrée 2021. Une version préliminaire du contrat « Pacte Nature » est désormais téléchargeable sur le site www.pactenature.lu.

En préparation de cette étape et afin de faciliter l'échange entre les communes et le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable dans ce contexte, vous trouverez ci-joint le formulaire de « déclaration d'intention » qui est à remettre jusqu'au 1er octobre 2021 à myenergy, l'organisme en charge pour la gestion quotidienne du « Pacte Nature ». Le formulaire dûment complété et signé doit être adressé ou déposé à l'adresse suivante : myenergy, 28, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

2. Séances d'information et de signature régionales

Dès début octobre 2021, des séances d'information et de signature régionales seront organisées à travers le pays, ensemble avec les syndicats des communes ayant pour objet la

protection de la nature et les syndicats ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'un parc naturel.

Le détail du programme ainsi que les dates et lieux exacts des séances vous seront communiqués prochainement.

3. Site internet

Dans un souci d'offrir aux communes ainsi qu'à leurs citoyens une plateforme de communication centralisée, le nouveau site www.pactenature.lu est désormais en ligne. Ce dernier permet de découvrir toutes les facettes du « Pacte Nature » dont une version actuelle du catalogue de mesures (cf. version PDF en annexe).

Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable est à la disposition des communes à l'adresse e-mail naturpakt@mev.etat.lu pour toute question relative au « Pacte Nature ».

Finalement, les efforts des communes jouent un rôle crucial en matière de lutte contre la perte de la biodiversité. Les leviers dont vous disposez dans la mise-en-œuvre du « Pacte Nature » ensemble avec vos citoyens et initiatives locales et régionales permettent d'agir de manière significative dans ce contexte. Je tiens à vous remercier déjà aujourd'hui pour votre engagement.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Carole Dieschbourg

Annexes :

- Formulaire de déclaration d'intention de participation au « Pacte Nature »
- Catalogue de mesures du « Pacte Nature » (version 1 du 4 août 2021)

Adresse postale :
L-2918 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400-410

bc@mev.etat.lu

www.gouvernement.lu
www.emwelt.lu